



Initiative populaire fédérale « pour des soins infirmiers forts »

Quelques arguments en faveur de son
soutien

Un constat allarmant

- 10'000 personnes de + auraient dû être formées ces 5 dernières années
- Ratio patients/soignants en augmentation
- Durée moyenne d'une carrière dans les soins infirmiers en Suisse : 15 ans

Une initiative qui amène des solutions

- Initiative populaire fédérale
« pour des soins infirmiers forts »
(« Pflegeinitiative »)
- Lancée par l'Association suisse des infirmier-e-s (ASI) en janvier 2017
- Déposée à la Chancellerie fédérale le 7 novembre 2017 avec 114'000 signatures validées



Que demande l'initiative

Nouvel article consitutionnel

Art. 117c Soins infirmiers

- 1 La Confédération et les cantons reconnaissent les soins infirmiers comme une composante importante des soins et les encouragent; ils veillent à ce que chacun ait accès à des soins infirmiers suffisants et de qualité.
- 2 Ils garantissent qu'il y ait un nombre suffisant d'infirmiers diplômés pour couvrir les besoins croissants et que l'affectation des personnes exerçant dans le domaine des soins infirmiers corresponde à leur formation et à leurs compétences

Dispositions transitoires

Art. 197, ch. 12. Disposition transitoire ad art. 117c (Soins infirmiers)

1 La Confédération édicte, dans les limites de ses compétences, des dispositions d'exécution:

a. sur la définition des soins infirmiers pris en charge par les assurances sociales:

- que les infirmiers fournissent sous leur propre responsabilité,
- que les infirmiers fournissent sur prescription médicale;

b. sur la rémunération appropriée des soins infirmiers;

c. sur des conditions de travail adaptées aux exigences auxquelles doivent répondre les personnes exerçant dans le domaine des soins infirmiers;

d. sur les possibilités de développement professionnel des personnes exerçant dans le domaine des soins infirmiers.

2 L'Assemblée fédérale adopte les dispositions législatives d'exécution dans les 4 ans qui suivent l'acceptation de l'art. 117c par le peuple et les cantons. Le Conseil fédéral prend des mesures efficaces dans un délai de 18 mois à compter de l'acceptation de l'art. 117c par le peuple et les cantons pour combler le manque d'infirmiers diplômés; celles-ci ont effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives d'exécution.

De nombreux soutiens

- Syndicats :



Travail.Suisse

- Santé :



The Swiss Society for Public Health



LangzeitSchweiz
Soins de longue durée Suisse
Cura di lungodegenza Svizzera

Questions ?

